



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur SACRÉ Jean-Claude

Etaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DERVOU Dominique - BORDENAVE Stéphanie – DION Michel – ORVOEN Véronique - HEMON Franck – DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – ROBIN Yves – VOISIN Valérie - BENARD Yolande - LE THOER André – CANTIE René.

formant la majorité des membres en exercice.

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE
QUIMPER

MAIRIE
DE
TREGUNC

Objet

CREATION DE
TARIFS DANS LES
PORTS DE
POULDOHAN et
PORS BREIGN
POUR LES DEPLACEMENTS
DE BATEAUX NON INSTALLES
LEGALEMENT SUR DES MOUILLAGES

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Nathalie LE TEXIER à Régine SCAER JANNEZ
- Hervé GENTIN à André LE THOER
- Marthe LE GUILLOU à René CANTIE
- Peggy LANCIEN à Yolande BENARD

Date de convocation : 21 juin 2013

Madame Yolande BENARD est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Monsieur DERVOU, Adjoint au Maire, expose que le Conseil Portuaire de Pouldohan/Pors-Breign réuni le 23 avril 2013 s'est prononcé favorablement pour l'installation de bouées communales sur lesquelles seront déplacés et verrouillés les bateaux qui n'occuperaient pas légalement un mouillage ou les bateaux installés sur un mouillage sauvage. Le Conseil Portuaire a fixé un tarif de 150 € pour frais de déplacement et de gardiennage sur les bouées communales.

Le Conseil Portuaire de Trévignon a été informé de cette disposition et se prononcera sur sa mise en œuvre lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce dispositif
- adopte le tarif de 150 € fixé par le Conseil Portuaire
- décide de supprimer le tarif voté précédemment pour occupation illicite d'un mouillage (30 €/jour).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 1^{er} juillet 2013

LE MAIRE
Jean-Claude SACRÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20130702-de1328067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2013
Publication : 02/07/2013